

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des actions de la politique de la ville initiées dans le quartier de Parilly à Bron, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Bron, l'Etat et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une opération de restauration du secteur dit "Parilly-sud".

Des protections phoniques, en bordure de l'autoroute A 43, ont été érigées afin de diminuer les nuisances sonores au niveau des espaces extérieurs. Conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la direction départementale de l'équipement (DDE), elles ont été achevées à la fin du mois d'août 1996.

La réalisation de ces écrans phoniques a nécessité, au préalable, la restructuration du réseau de voiries à l'intérieur du quartier et la réorganisation du stationnement et des cheminements piétonniers. Cette action, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, fait partie d'une opération globale de requalification des espaces extérieurs, pour un coût estimé à 12 MF TTC, approuvé par le conseil de communauté au cours de sa séance du 16 mai 1994.

A l'issue de ces travaux de voirie et d'écrans phoniques, il convient d'assurer le paysagement et la végétalisation proprement dits des espaces qui viennent s'appuyer sur les écrans phoniques.

Les actions, qui bénéficient d'une subvention de l'Etat, consisteront à réaliser des remblais sur l'écran antibruit, et à assurer la plantation d'arbres, d'arbustes, de couvre-sol et de pelouse.

La réalisation nécessite des interventions sur l'écran antibruit proprement dit, propriété de l'Etat.

Avec son accord, il a été convenu que la totalité du paysagement et de la végétalisation de l'écran antibruit serait conduit sous une seule maîtrise d'ouvrage, celle de la Communauté urbaine.

Aussi convient-il qu'une convention soit établie entre l'Etat et la communauté urbaine de Lyon, prévoyant :

- la mise à disposition, par l'Etat, des terrains nécessaires à l'emprise des ouvrages à réaliser,
- l'autorisation donnée par l'Etat, à la communauté urbaine de Lyon, pour réaliser les travaux selon le programme prévu,
- l'assurance qu'à l'issue des travaux et après réception, les ouvrages seront remis à l'Etat ;

**B - Propose** d'accepter la présente convention de mise à disposition de terrain et d'autorisation de réalisation de travaux, à intervenir entre l'Etat et la Communauté urbaine et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la présente convention de mise à disposition de terrain et d'autorisation de réalisation de travaux, à intervenir entre l'Etat et la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,